



Gym Club « La Courtoise »

ASBL

ING : BE34 3601 1533 1790

www.gymclub-lacourtoise.be

Siège social : Boulevard Neuf 50 – 1495 Villers-la-Ville

Siège d'exploitation : Avenue de Wisterzée 1a – 1490 Court-St-Etienne

Règlement d'ordre Intérieur (ROI)

1. Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des gymnastes, ainsi qu'à leurs parents ou représentants légaux pour les mineurs. L'inscription au sein du Gym Club La Courtoise implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Droits des gymnastes

2.1 Affiliation et assurance

Le gymnaste a le droit :

- D'être affilié à la Fédération francophone de Gymnastique (FfG).
- De bénéficier de la couverture de l'assurance accidents corporels de la fédération.

2.2 Participation aux activités

Dans le respect du présent règlement et des statuts du club, le gymnaste est autorisé à participer aux activités pour lesquelles il est inscrit.

2.3 Règlement anti-dopage

Par son inscription, le gymnaste accepte le règlement anti-dopage de la FfG et reconnaît en avoir pris connaissance.

3. Devoirs des gymnastes

3.1 Engagement administratif et financier

- Le gymnaste (ou ses parents) doit s'acquitter de la cotisation dans un délai de 21 jours ouvrables suivant la transmission par voie électronique de l'avis de paiement.
- Le non-respect peut entraîner suspension ou exclusion sans compensation.

3.2 Assiduité et participation

- Le gymnaste s'engage à participer activement aux entraînements et aux activités.
- Le taux de présence doit être d'au moins 90 %.
- En section compétition, la participation aux compétitions et aux stages est obligatoire.
- Le gymnaste participe au Gala annuel et aux manifestations du club dans la limite de ses possibilités.

3.3 Ponctualité

- Le gymnaste arrive en avance (10 minutes) afin d'être prêt à l'heure.

- Il respecte les horaires de début et de fin, y compris pour le montage et rangement du matériel.
- Toute absence ou retard doit être signalé rapidement à l'entraîneur.

3.4 Tenue et équipement

- Port d'une tenue adaptée, proche du corps et décente.
- Cheveux attachés si nécessaire.
- Aucun bijou autorisé.
- Les objets non nécessaires (GSM, montre, etc.) restent au vestiaire.
- Pour les groupes engagés dans les compétitions, l'acquisition de la tenue du club est obligatoire.

3.5 Comportement et respect

Le gymnaste s'engage à :

- Respecter les entraîneurs et leurs consignes.
- Adopter un comportement courtois et fair-play.
- Respecter les autres gymnastes, juges et toute personne présente.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation du club que ce soit en salle, sur les réseaux sociaux ou lors de représentations diverses.

3.6 Utilisation des installations et du matériel

- Respect du matériel et utilisation avec précaution.
- Participation au rangement après utilisation.
- Interdiction d'accéder au plateau en dehors de ses heures d'entraînement.

3.7 Hydratation et pauses

- Le gymnaste doit s'hydrater régulièrement quelle que soit la période de l'année et au minimum toutes les 45 minutes.
- Les pauses doivent rester courtes (max 5').

3.8 Communication des absences

- Toute absence ou incapacité médicale doit être communiquée rapidement à l'entraîneur concerné.

3.9 Représentation du club

- Le gymnaste s'engage à représenter l'association lors des compétitions et événements désignés.

3.10 Sanctions

Tout manquement aux règles peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion sans compensation.

4. Responsabilité et sécurité

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
 - Les objets de valeur sont interdits durant les activités.
 - L'utilisation de téléphones, caméras ou appareils photo est interdite pendant les entraînements sauf accord spécial de l'entraîneur.
-

5. Droits et devoirs des parents

5.1 Accès aux entraînements

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements directement dans les salles sauf plages spécifiques communiquées. L'accès aux tribunes durant les entraînements est autorisé pour autant que cela n'interfère pas avec le cours (bruits intempestifs, interpellation des enfants ou distractions diverses). L'entraîneur se réserve le droit de refuser l'accès aux tribunes si la présence impacte directement le cours dispensé.

5.2 Communication

- Toute demande ou plainte doit être adressée aux coordinateurs de terrain exclusivement par mail ou au Président à president@gymclub-lacourtoise.be
- Une communication respectueuse est exigée envers les entraîneurs et les responsables.

5.3 Comportement

- Toute forme d'agression ou de manque de respect entraîne une exclusion immédiate du gymnaste concerné.
- Des poursuites judiciaires peuvent être engagées en cas de faits graves.

5.4 Respect de l'association

Les parents s'engagent à ne pas nuire à l'image ou au fonctionnement de l'association.

6. Dispositions finales

Le présent règlement est susceptible d'être modifié. Toute modification sera communiquée aux membres.

L'adhésion au club implique l'acceptation de ces règles.